

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains câbles et torons de pré- et de postcontrainte en acier non allié originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : avis C/2026/4636 de la Commission du 01.09.2026 – [JO C du 01.09.2026](#).

Type de mesure : réexamen au titre de l'expiration des mesures antidumping applicables aux importations de certains câbles et torons de pré- et de postcontrainte en acier non allié originaires de la République populaire de Chine, instituées par le règlement (CE) 383/2009 du Conseil (3), modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2021/1432 de la Commission.

Entrée en vigueur : 01.09.2026.

Période d'enquête : entre le 01.07.2025 et le 30.06.2026.

Produit concerné : câbles en acier non allié non plaqués ou non revêtus, câbles en acier non allié plaqués ou revêtus de zinc et torons en acier non allié plaqués/revêtus ou non comportant un maximum de 18 fils, ayant une teneur en carbone d'au moins 0,6% en poids, dont la coupe transversale maximale est supérieure à 3 mm.

Produit exclu : torons galvanisés ne présentant pas d'autre revêtement qui comportent sept fils et dans lesquels le diamètre du fil central égale ou dépasse de moins de 3% le diamètre de chacun des six autres fils.

Nomenclatures concernées : codes NC ex 7217 10 90 , ex 7217 20 90 , ex 7312 10 61 , ex 7312 10 65 et ex 7312 10 69 (codes TARIC 7217 10 90 10, 7217 20 90 10, 7312 10 61 91, 7312 10 65 91 et 7312 10 69 91).

Pays d'origine : Chine.